

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 51/2025
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARVIS DE LA MEDIATHEQUE
DANS LE CADRE DU BUS DE L'ENTREPRENEURIAT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21-1° et L 2122-22-2° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1, L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°48/2024 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 portant tarification d'occupation du domaine public ;

Vu la demande faite par Régis DESOUBRY, chef de projet-Entrepreneuriat pour tous, BGE COTE D'AZUR, 1 avenue de la République 06300 Nice, en date du 05 août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations.

ARRÊTE

Article 1 :

BGE Côte d'Azur, dénommée ci-après l'occupant, est autorisée à occuper le domaine public de façon précaire et révoquant, à titre gracieux, dans le cadre de l'organisation d'un stand d'information dénommée « BUS DE L'ENTREPRENEURIAT » sur le parvis de la médiathèque.

Occupation du domaine public :

- Le mardi 23 septembre 2025 de 13h30 à 17h30
- Le mardi 21 octobre 2025 de 13h30 à 17h30
- Le mardi 25 novembre 2025 de 13h30 à 17h30

Ouverture au Public :

- Le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 21 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 25 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

Article 2 :

L'occupant prend toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispense sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.